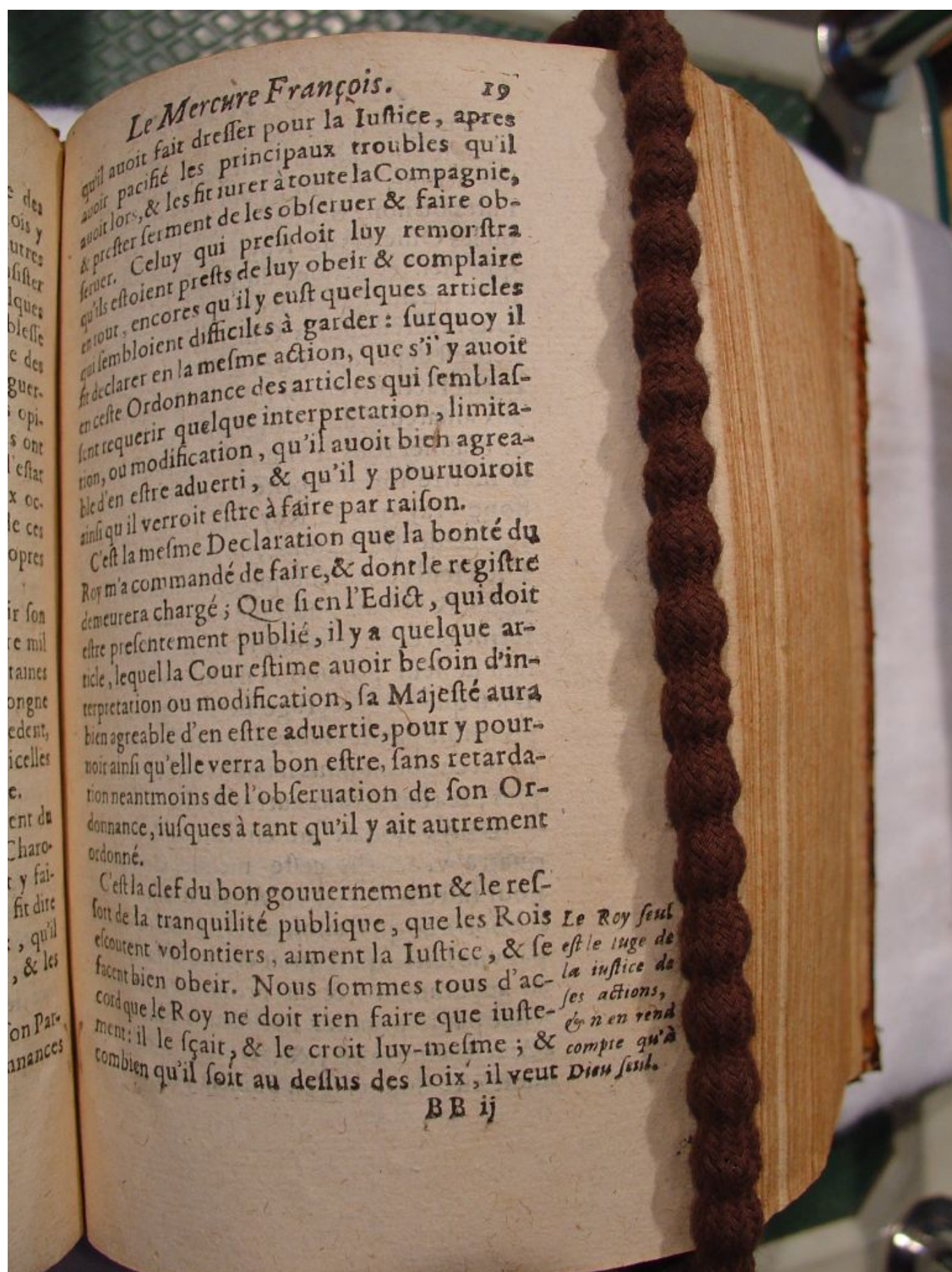
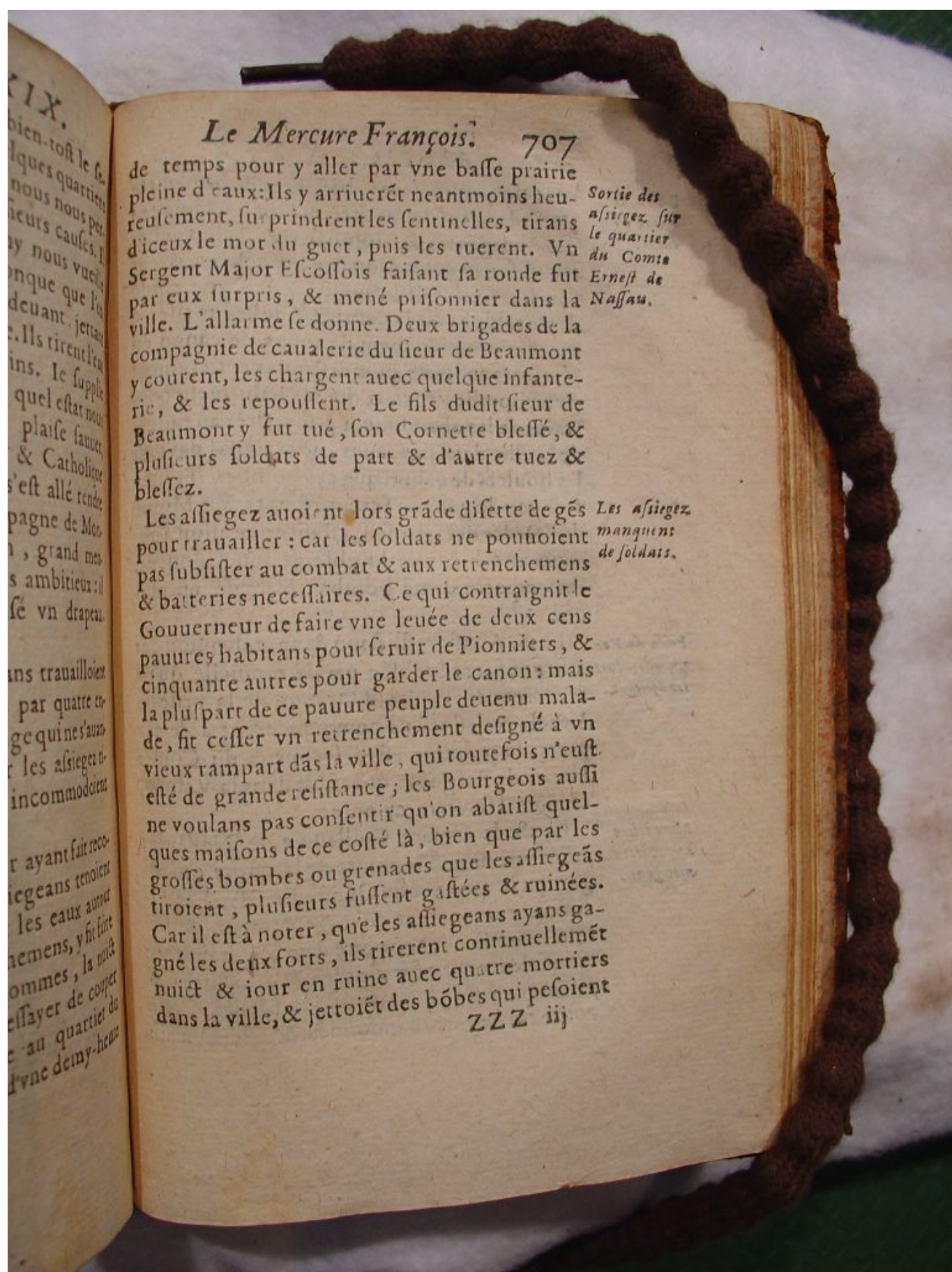
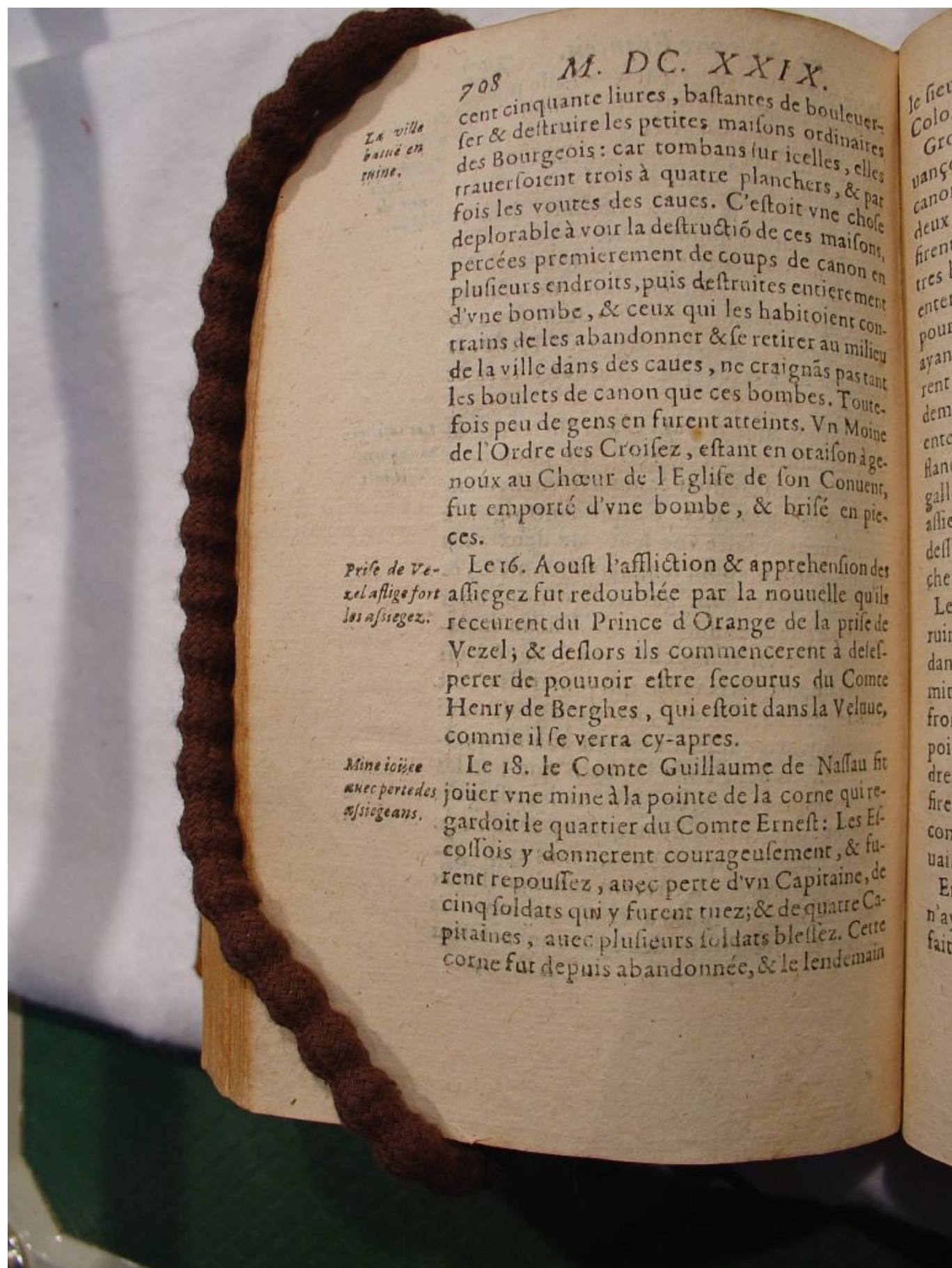




1629_707.jpg



1629_708.jpg



*La ville
battue en
mine.*

708

M. DC. XXIX.

cent cinquante liures, bastantes de bouleuer-
ser & destruire les petites maisons ordinaires
des Bourgeois: car tombans sur icelles, elles
trauersoient trois à quatre planchers, & par
fois les voutes des caues. C'estoit vne chose
deplorable à voir la destructiõ de ces maisons,
percées premierement de coups de canon en
plusieurs endroits, puis destruites entierement
d'une bombe, & ceux qui les habitoient con-
trains de les abandonner & se retirer au milieu
de la ville dans des caues, ne craignãs pas tant
les boulets de canon que ces bombes. Toute-
fois peu de gens en furent atteints. Vn Moine
de l'Ordre des Croisez, estant en oraison à ge-
noux au Chœur de l'Eglise de son Couuent,
fut emporté d'une bombe, & brisé en pie-
ces.

*Prise de Ve-
zel affligée fort
les assiégez.*

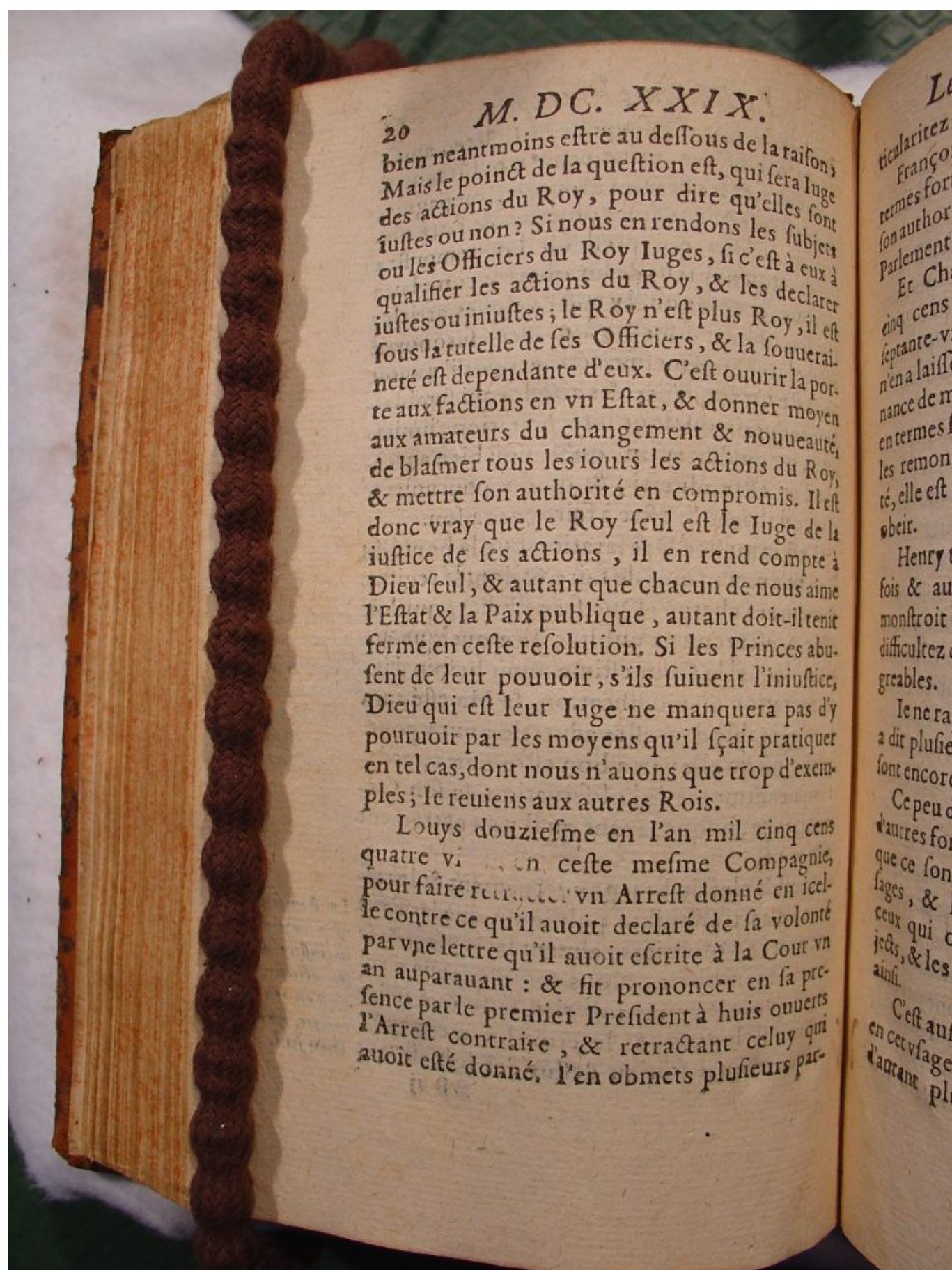
Le 16. Aoust l'affliction & apprehension des
assiégez fut redoublée par la nouuelle qu'ils
receurent du Prince d'Orange de la prise de
Vezel; & deslors ils commencerent à deles-
perer de pouuoir estre secourus du Comte
Henry de Berghes, qui estoit dans la Velue,
comme il se verra cy-apres.

*Mine jetée
avec perte des
assiégeans.*

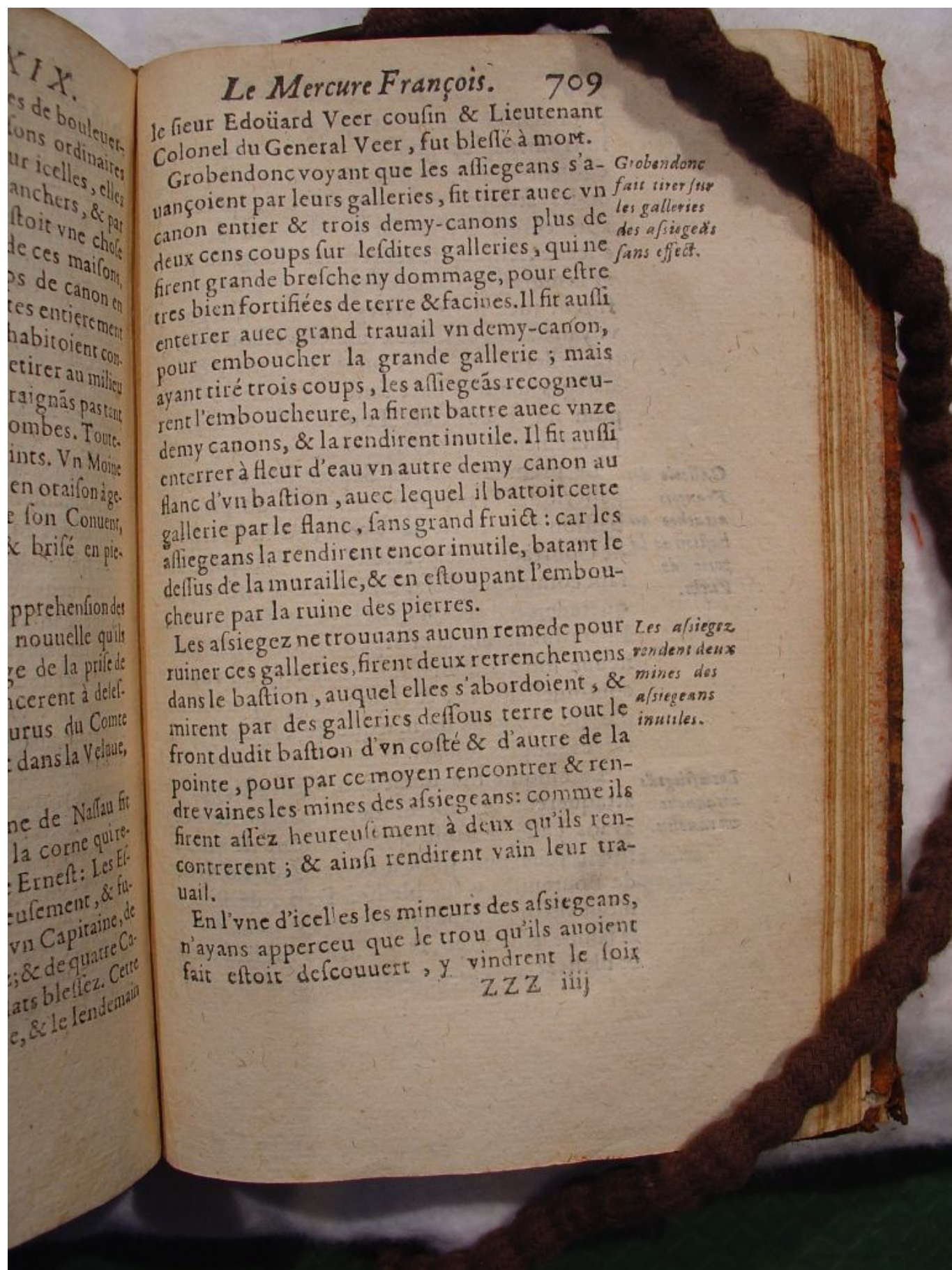
Le 18. le Comte Guillaume de Nassau fit
jouer vne mine à la pointe de la corne qui re-
gardoit le quartier du Comte Ernest: Les Es-
collois y donnerent courageusement, & fu-
rent repoussez, avec perte d'un Capitaine, de
cinq soldats qui y furent tuez; & de quatre Ca-
pitaines, avec plusieurs soldats blesez. Cette
corne fut depuis abandonnée, & le lendemain

le lieu
Color
Gro
uanc
canon
deux
furent
tres b
enter
pour
ayan
rent l
demy
ente
flanc
galle
allie
dell
cheu
Le
ruin
dan
mir
frou
poir
dre
fret
con
uail
Er
n'ay
fait

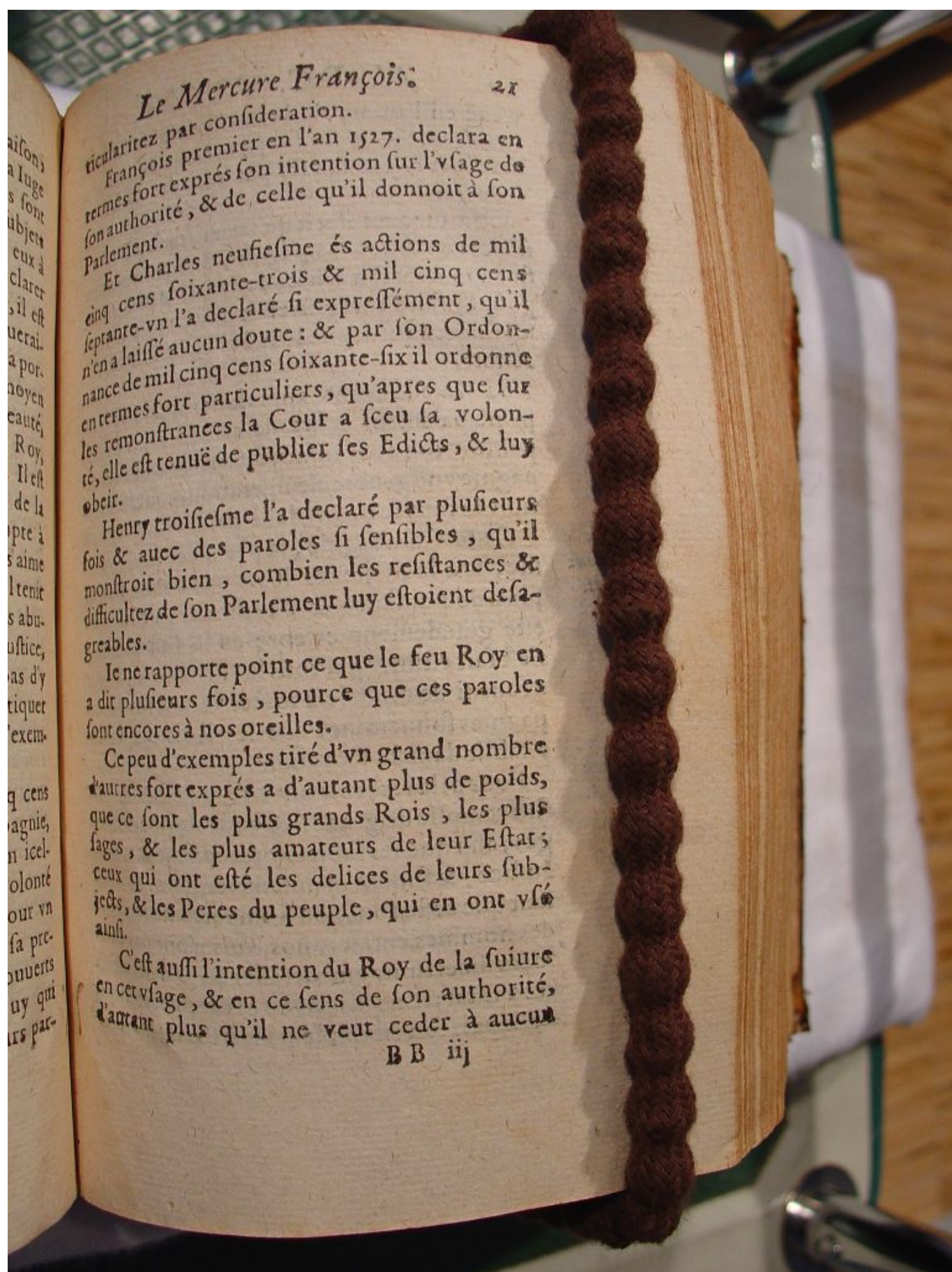
1629_020.jpg



1629_709.jpg



1629_021.jpg



Le Mercure François.

21

particularitez par consideration.

François premier en l'an 1527. declara en termes fort exprés son intention sur l'usage de son autorité, & de celle qu'il donnoit à son Parlement.

Et Charles neufiesme és actions de mil cinq cens soixante-trois & mil cinq cens septante-vn l'a déclaré si expressément, qu'il n'en a laissé aucun doute : & par son Ordonnance de mil cinq cens soixante-six il ordonne en termes fort particuliers, qu'apres que sur les remonstrances la Cour a sceu sa volonté, elle est tenuë de publier ses Edicts, & luy obeir.

Henry troisieme l'a déclaré par plusieurs fois & avec des paroles si sensibles, qu'il monstroir bien, combien les resistances & difficultez de son Parlement luy estoient desagrees.

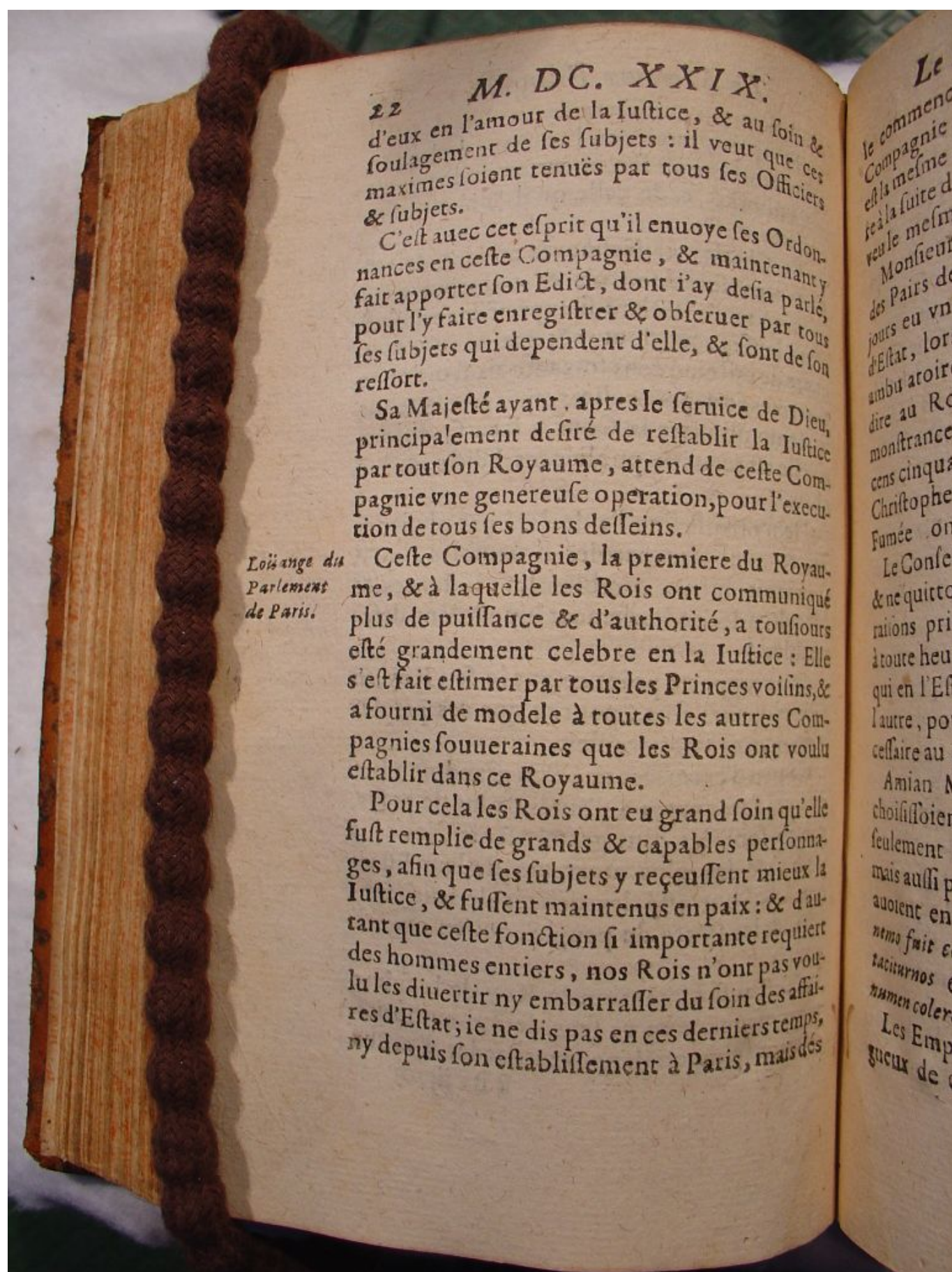
Ie ne rapporte point ce que le feu Roy en a dit plusieurs fois, pource que ces paroles sont encores à nos oreilles.

Ce peu d'exemples tiré d'un grand nombre d'autres fort exprés a d'autant plus de poids, que ce sont les plus grands Rois, les plus sages, & les plus amateurs de leur Estat; ceux qui ont esté les delices de leurs subjects, & les Peres du peuple, qui en ont usé ainsi.

C'est aussi l'intention du Roy de la suivre en cet usage, & en ce sens de son autorité, d'autant plus qu'il ne veut ceder à aucun

BB iij

1629_022.jpg



M. DC. XXIX.

22
d'eux en l'amour de la Iustice, & au soin & soulagement de ses subjets : il veut que ces maximes soient tenuës par tous ses Officiers & subjets.

C'est avec cet esprit qu'il enuoye ses Ordonnances en ceste Compagnie, & maintenant y fait apporter son Edict, dont i'ay desia parlé, pour l'y faire enregistrer & obseruer par tous ses subjets qui dependent d'elle, & sont de son ressort.

Sa Majesté ayant . apres le seruice de Dieu, principalement desiré de restablir la Iustice par tout son Royaume, attend de ceste Compagnie vne genereuse operation, pour l'exécution de tous ses bons desseins.

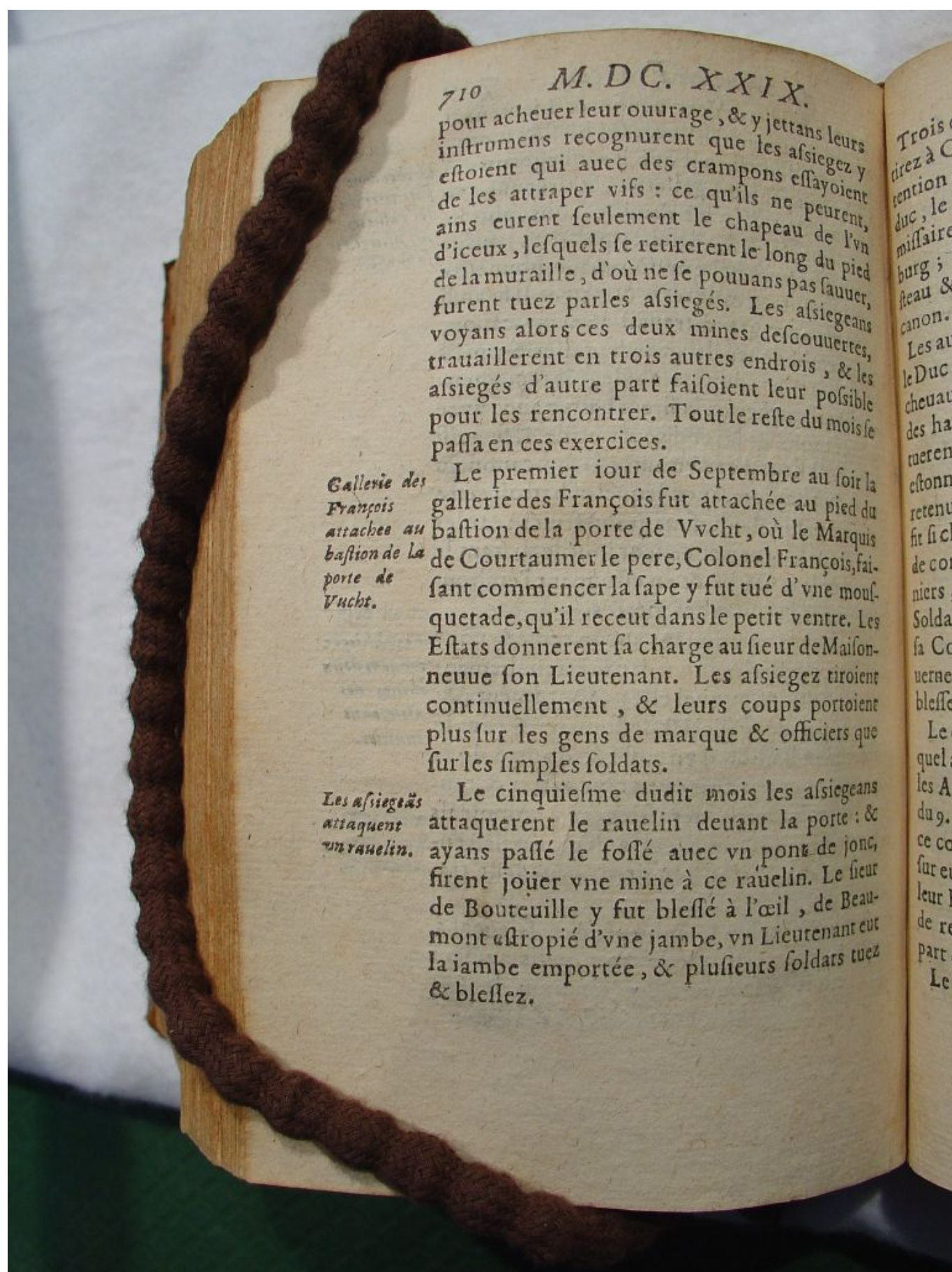
*Loiange du
Parlement
de Paris.*

Ceste Compagnie, la premiere du Royaume, & à laquelle les Rois ont communiqué plus de puissance & d'autorité, a tousiours esté grandement celebre en la Iustice : Elle s'est fait estimer par tous les Princes voisins, & a fourni de modele à toutes les autres Compagnies souueraines que les Rois ont voulu establir dans ce Royaume.

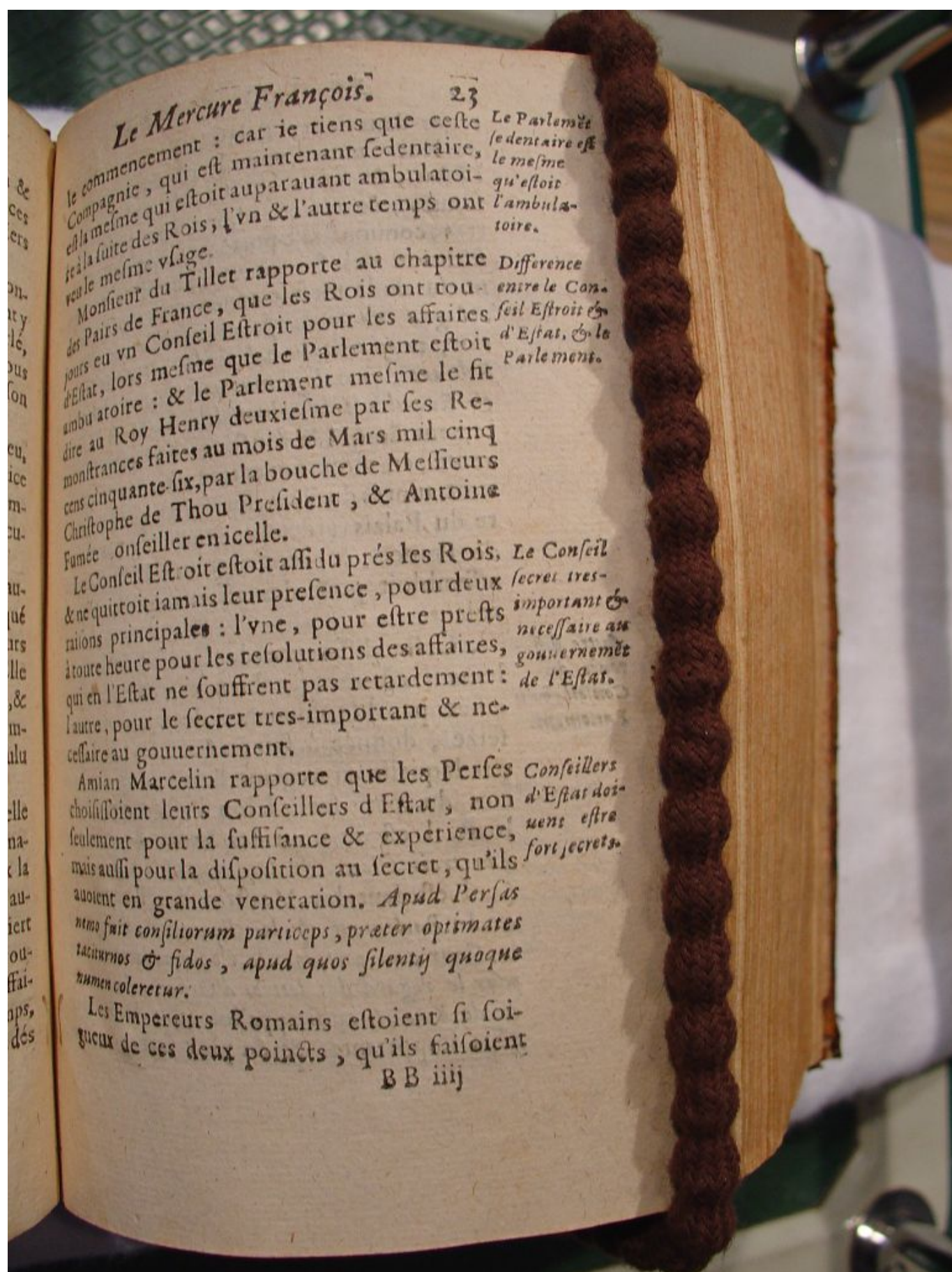
Pour cela les Rois ont eu grand soin qu'elle fust remplie de grands & capables personnages, afin que ses subjets y receussent mieux la Iustice, & fussent maintenus en paix : & d'autant que ceste fonction si importante requiert des hommes entiers, nos Rois n'ont pas voulu les diuertir ny embarrasser du soin des affaires d'Estat; ie ne dis pas en ces derniers temps, ny depuis son establissement à Paris, mais dès

Le
le commen
Compagnie
est la mesme
te à la suite de
veu le mesm
Monsieur
des Pairs de
jours eu vn
d'Estat, lors
ambu atoire
dire au Ro
monstrance
cens cinqu
Christophe
Fumée on
Le Consei
& ne quitto
raisons pri
à toute heu
qui en l'E
l'autre, pou
cessaire au
Amian M
choisissoien
seulement
mais aussi p
auoient en
nemo fuit co
taciturnos
namen colere
Les Emp
guez de c

1629_710.jpg



1629_023.jpg



1629_711.jpg

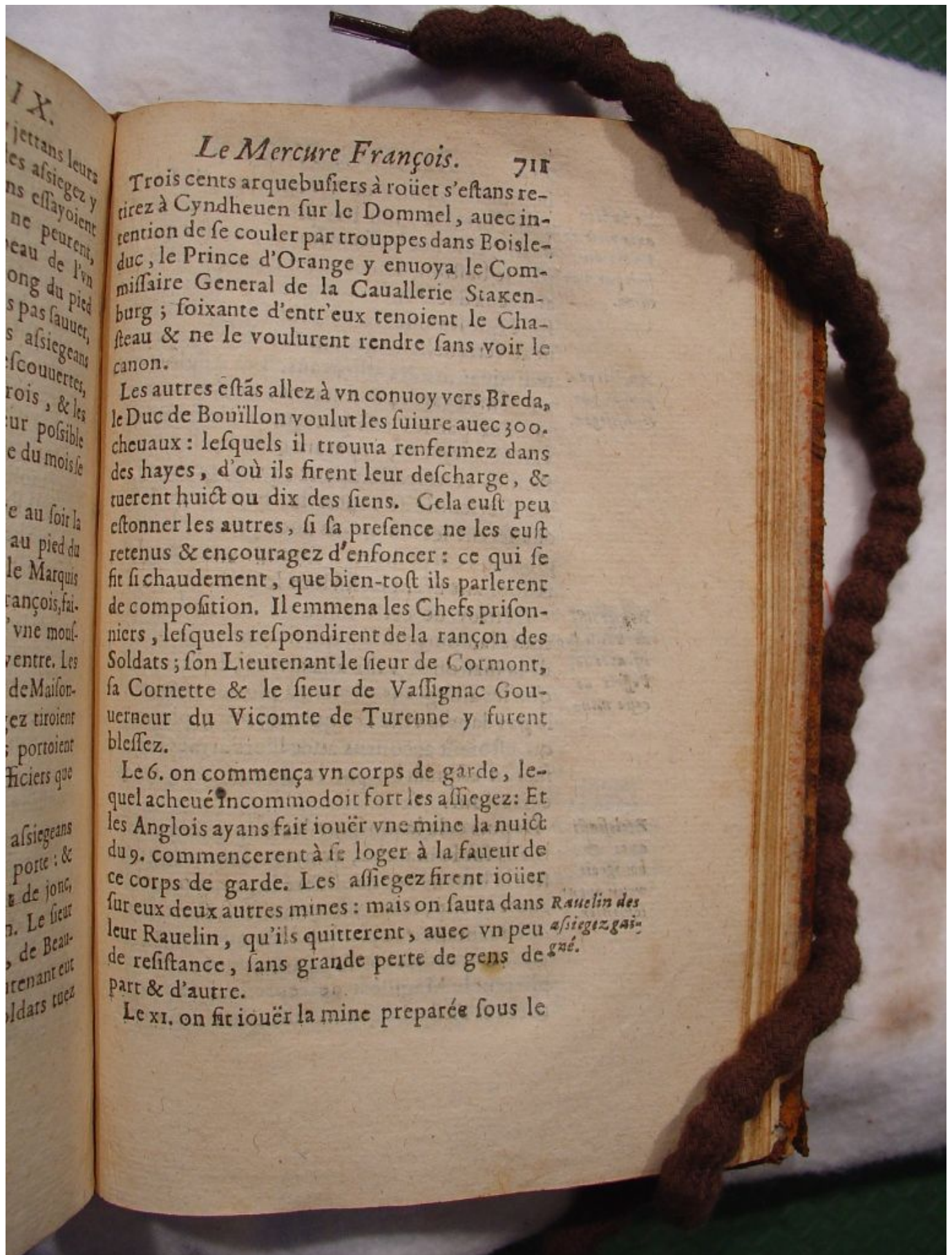


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan